



Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 19
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 06/11/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay : M Pascal SIMON – délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE

Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUNET

Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC et M Ben-Amar NASSIA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Yvon BABLON

18/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE POUR LE PREMIER EXERCICE DU SYNDICAT ELARGI

VU la proposition de modification des statuts validé par les services préfectoraux de l'Ain par arrêté du 28 octobre 2024 portant sur la dissolution du SIERA et l'extension du STEASA (dans son périmètre et ses compétences) qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49

VU la délibération 16-2024 du 21/11/2024 créant le budget annexe eau potable

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-DELIB-18-2024-DE
Exp. de la délibération : 28/11/2024

VU l'article R.2221-70 du CGCT qui indique la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune ;

VU l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de procéder au recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; et, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le syndicat exercera la compétence eau potable pour la 1^{ère} fois en 2025,

CONSIDERANT que le vote du budget eau potable n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la référence au budget précédent faite par l'article L. 1612-1 du CGCT, est celle de la somme des cinq régies communales d'assainissement préexistantes (Château-Gaillard, Oncieu, Abergement de Varey, Saint Jean le Vieux et Saint Rambert en Bugey) et de la régie du SIERA,

CONSIDERANT que seuls les services communaux de Château-Gaillard, Abergement de Varey et Saint Rambert en Bugey sont retracés dans un budget annexe dédié à la compétence,

CONSIDERANT que le budget annexe eau potable est doté de l'autonomie financière, avec par voie de conséquence son propre compte au Trésor,

CONSIDERANT que pour les premiers mois de fonctionnement, il ne disposera pas nécessairement de trésorerie suffisante pour couvrir les charges,

CONSIDERANT qu'une avance remboursable peut être octroyée par le budget principal à ce budget annexe,

CONSIDERANT que les communes transférantes peuvent aussi effectuer une avance de trésorerie au syndicat pendant cette période transitoire,

CONSIDERANT que cette avance pourra être remboursée d'ici la fin du 1^{er} exercice de la régie syndicale « élargie » sur la base d'une délibération spécifique qui fixe les modalités et le calendrier de remboursement,

Le conseil syndical propose,

D'AUTORISER le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en s'appuyant sur les crédits ouverts en 2024 par les budgets dédiés à la compétence eau potable, soit :

Chapitres	CREDITS OUVERTS AU BP 2024 DANS LES BUDGETS DEDIES A LA COMPETENCE					OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN 2025
	SIERA	Château-Gaillard	Abergement de Varey	Saint Rambert en Bugey	TOTAL	
20	134 000 €	0 €	0 €	0 €	134 000 €	33 500 €
21	209 000 €	0 €	500 €	0 €	209 500 €	52 375 €
23	898 000 €	0 €	5 000 €	-620 €	902 380 €	225 595 €
TOTAL	1 241 000 €	0 €	5 500 €	-620 €	1 245 880 €	311 470 €

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe eau potable

D'APPROUVER la possibilité de solliciter les communes transférantes en cas de difficultés de trésorerie

DE PRENDRE ACTE de la nécessité de délibérer le moment venu pour fixer les modalités et le calendrier de remboursement qu'il s'agisse d'une avance remboursable émise par l'assainissement ou par les communes transférantes.

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en s'appuyant sur les crédits ouverts en 2024 par les budgets dédiés à la compétence eau potable, soit :

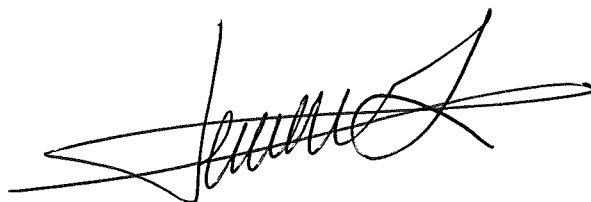
Chapitres	CREDITS OUVERTS AU BP 2024 DANS LES BUDGETS DEDIES A LA COMPETENCE					OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN 2025
	SIERA	Château-Gaillard	Abergement de Varey	Saint Rambert en Bugey	TOTAL	
20	134 000 €	0 €	0 €	0 €	134 000 €	33 500 €
21	209 000 €	0 €	500 €	0 €	209 500 €	52 375 €
23	898 000 €	0 €	5 000 €	-620 €	902 380 €	225 595 €
TOTAL	1 241 000 €	0 €	5 500 €	-620 €	1 245 880 €	311 470 €

APPROUVE le principe de la mise en place d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe eau potable

APPROUVE la possibilité de solliciter les communes transférantes en cas de difficultés de trésorerie

PREND ACTE de la nécessité de délibérer le moment venu pour fixer les modalités et le calendrier de remboursement qu'il s'agisse d'une avance remboursable émise par l'assainissement ou par les communes transférantes.

Fait et délibéré le 21/11/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.